

4b PLAN DE ZONAGE

Planche Sud - Echelle : 1/5000



PLAN LOCAL D'URBANISME :
Plan d'Occupation des Sols :
- Approbation 27 Novembre 1998
- Modification approuvée le 16 Avril 2007
- Révision simplifiée approuvée le 1er Décembre 2009
Plan Local d'Urbanisme :
- Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Octobre 2009
- Arrêt du projet le 5 Avril 2016
- Approbation du projet le 12 Décembre 2016
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2016

EVOLUTIONS DU PLU :

Bureaux d'études REALITES

34, Rue Georges Pisasse
42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

- 1 : Bâtiment pouvant changer de destination
article L.151-11 du code de l'urbanisme
 - 2 : Elément remarquable du paysage à protéger
article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Zone humide à protéger
article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
voir pièce n°44 du PLU
 - Secteur à requalifier, permis de démolir possible
article L.151-19 du code de l'urbanisme
voir pièce n°3 du PLU
 - Linéaire commercial à préserver
article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Linéaire modes doux à préserver
article L.151-38 du code de l'urbanisme
 - Accès interdit
 - Recul des routes départementales
A: RD
B: marge de recul des habitations
C: marge de recul des autres constructions
 - Limite d'agglomération
 - Limitation des nouveaux accès sur les routes départementales
 - Zone d'exploitation des carrières
 - Exploitation agricole, à titre informatif et indicatif
 - Aléa ruissellement
 - Périmètre de protection des captages et forage
- Bandes d'effets transport gaz :
- Zone de dangers très graves (EL5)
 - Zone de dangers graves (PEL)
 - Zone de dangers significatifs (IRE)

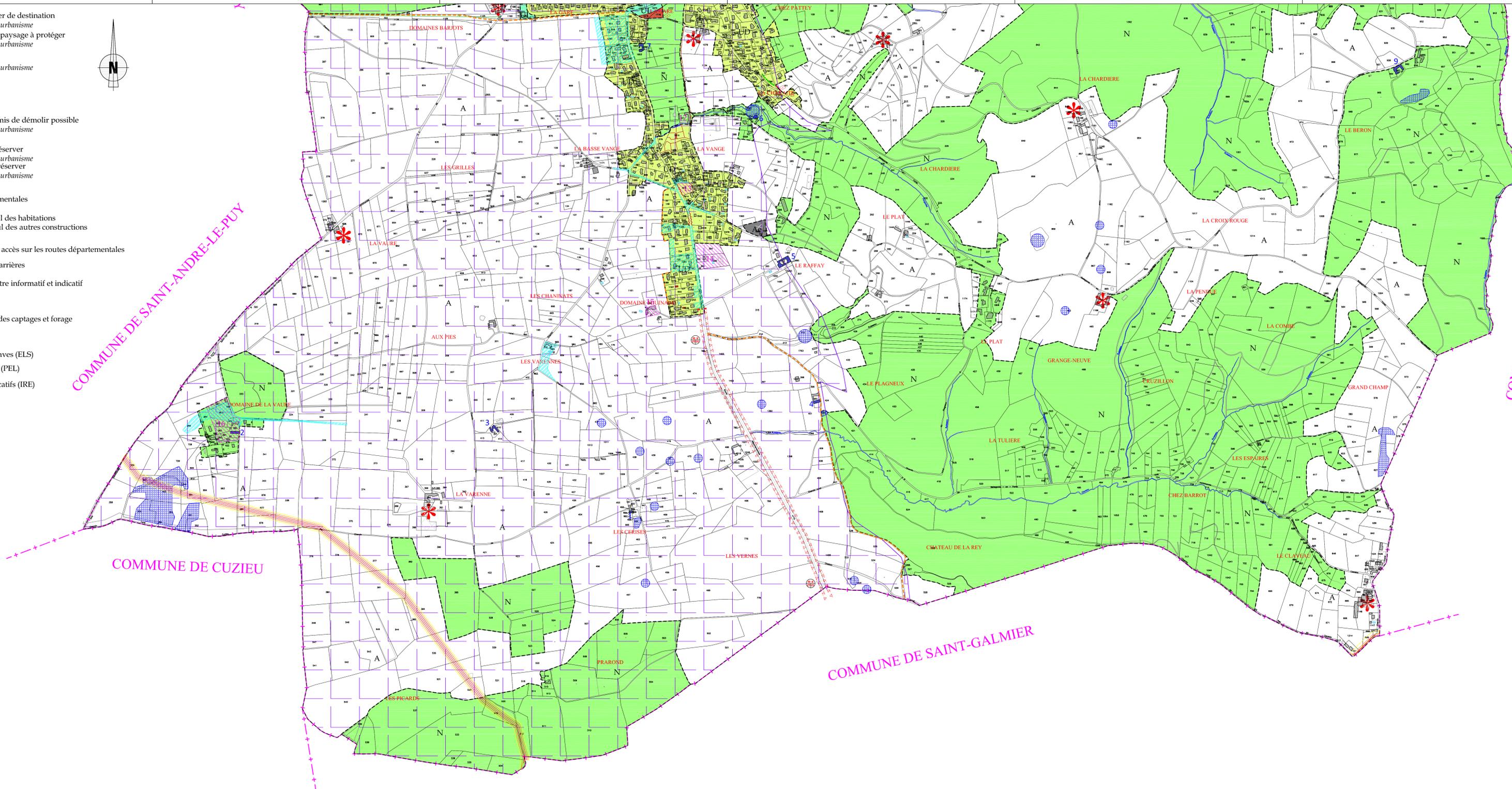


COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LE-PUY

COMMUNE DE CUZIEU

COMMUNE DE SAINT-GALMIER

COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON



- Légende :
- : Limite de zone
 - UB : Zone urbaine mixte de centre-bourg
 - UC : Zone urbaine à vocation d'habitat
 - UD : Zone urbaine à vocation d'habitat (moins dense)
 - UDi : Zone urbaine à vocation d'habitat (moins dense) en zone inondable
 - UF : Zone urbaine à vocation économique
 - UFi : Zone urbaine à vocation économique en zone inondable
 - UL : Zone urbaine à vocation sportive et de loisirs
 - ULi : Zone urbaine à vocation sportive et de loisirs en zone inondable
 - UP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou collectifs
 - 2AUa : Zone à urbaniser à vocation d'habitat non opérationnelle nécessitant une évolution du PLU
 - 2AUai : Zone à urbaniser à vocation d'habitat non opérationnelle nécessitant une évolution du PLU en zone inondable
 - 1AUa : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
 - 1AUf : Zone à urbaniser à vocation artisanale
 - N : Zone naturelle de protection des milieux et sites
 - Ni : Zone naturelle de protection des milieux et sites en zone inondable
 - A : Zone agricole
 - Ai : Zone agricole en zone inondable
 - Aco : Zone agricole de corridor écologique
 - Ae : Zone agricole de superficie et capacité d'accueil limitées à vocation économique (STECAL)

Le droit de préemption urbain est applicable à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 2016